



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-472

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-06-00005 - 2021-B537 Dec Fin AGUR (2 pages)	Page 6
R32-2021-12-22-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-117 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARMENTIÈRES (Nord) (3 pages)	Page 9
R32-2021-12-22-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-135 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de WASQUEHAL (Nord) (3 pages)	Page 13
R32-2021-12-22-00004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-137 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de ZUYDCOOTE (Nord) (3 pages)	Page 17
R32-2021-12-22-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-167 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole d'ARMENTIÈRES (Nord) (3 pages)	Page 21
R32-2021-12-22-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-168 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise (EPSM) de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE (Nord) (3 pages)	Page 25
R32-2021-12-02-00015 - Décision n° 2021-324 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 (2 pages)	Page 29
R32-2021-12-02-00014 - Décision n° 2021-325 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 (2 pages)	Page 32
R32-2021-12-09-00010 - Décision n° 2021-326 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 (2 pages)	Page 35
R32-2021-12-07-00017 - Décision n° 2021-328 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 (2 pages)	Page 38
R32-2021-12-09-00011 - Décision n° 2021-329 relative à l attribution de financement FIR au titre de l année 2021 (2 pages)	Page 41
R32-2021-12-01-00381 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : <b>??</b> ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620 105 767 référencée sous le numéro : A2014000_PH_GE_62_J620105767 <b>??</b> POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : <b>??</b> CAMSP ARRAS (620 112 623) <b>??</b> CMPP ARRAS (620 103 176) <b>??</b> SESSAD PINOCCHIO ARRAS (620 013 268) <b>??</b> CAMSP AUCHEL (620 025 544) <b>??</b> SESSAD BERCK SUR MER (620 032 391) <b>??</b> CAMSP BOULOGNE SUR MER (620 019 471) <b>??</b> SESSAD PETER PAN BOULOGNE SUR MER (620 028 811) <b>??</b> CAMSP FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE (620 106 534) <b>??</b> CAMSP HENIN BEAUMONT (620 024 174) <b>??</b> CAMSP LIÉVIN (620 118 307) <b>??</b> CAMSP MONTREUIL - ATTINI (620 024 018) <b>??</b> CAMSP SAINT POL SUR	

R32-2021-12-01-00382 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??** AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144 référencée sous le numéro : D2019000\_PH\_GE\_62\_J620112144**??** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??** MAS CALAIS (620 035 477) **??** IME LE LUTIN DES BLEUETS CALAIS (620 102 640) **??** SESSAD COULOGNE (620 024 109) **??** ESAT ESAT DU CALAIS BLARINGHEM (620 105 163) (3 pages)

Page 49

R32-2021-12-01-00383 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??** AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144 référencée sous le numéro : D2019001\_PH\_GE\_62\_J620112144**??** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??** FAM ARC EN CIEL CALAIS (620 019 596) **??** SAMSAH COULOGNE (620 031 898) **??** SAT HORIZON FRETHUN (620 003 590) (3 pages)

Page 53

R32-2021-12-01-00384 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??** APEI BÉTHUNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 692 référencée sous le numéro : A2014000\_PH\_GE\_62\_J620110692**??** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??** SESSAD LES PETITS CAILLOUX BLANCS BEUVRY LES BÉTHUNE (620 006 908) **??** IME LE BEAU MARAIS BEUVRY LES BÉTHUNE (620 101 147) **??** SAT BRUAY LA BUISSIÈRE (620 020 198) **??** SAMSAH BRUAY LA BUISSIÈRE (620 022 079) **??** ESAT ATELIERS CEDATRA RUITZ+ BEUVRY (620 104 943) (3 pages)

Page 57

R32-2021-12-01-00385 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??** APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684 référencée sous le numéro : A2011000\_PH\_GE\_62\_J620110684**??** POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??** SAT LES BERGERONNETTES ST LÉONARD BOULOGNE SUR MER (620 023 978) **??** IME SAMER (620 104 752) **??** FAM DE LA LIANE SAINT-LÉONARD (620 027 201) **??** SESSAD SAMER (620 104 745) **??** ESAT BOULOGNE SUR MER (620 104 737) (3 pages)

Page 61

R32-2021-12-01-00386 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??** APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700 référencée sous le numéro : D2019000 PH GE 62 J620110700**??** POUR LES

R32-2021-12-01-00387 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700 référencée sous le numéro : D2019001\_PH\_GE\_62\_J620110700**??**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??**FAM LES COPAINS À BORD COURRIÈRES (620 031 443) (3 pages)

Page 69

R32-2021-12-01-00388 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**APEI LENS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 734 référencée sous le numéro : A2016000\_PH\_GE\_62\_J620110734**??**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??**IME LÉONCE MALÉCOT LENS (620 101 212)**??**SAMSAH LA MASCOTTE LENS (620 014 019)**??**SESSAD LE POURQUOI PAS LENS (620 104 893)**??**FAM LA MARELLE LIÉVIN (620 019 612)**??**ESAT ATELIERS SCHAFFNER LENS (620 104 877) (3 pages)

Page 73

R32-2021-12-01-00389 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676 référencée sous le numéro : A2017000\_PH\_GE\_62\_J620110676**??**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??**FAM JULIEN LECLERCQ SAINT MARTIN AU LAËRT (620 024 737)**??**SESSAD LE PATIO SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 539)**??**SAMSAH SAINT MARTIN AU LAËRT (620 025 791)**??**ESAT LES PIERIDES SAINT MARTIN AU LAËRT (620 104 505) (3 pages)

Page 77

R32-2021-12-01-00390 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653 référencée sous le numéro : A2014000\_PH\_GE\_62\_J620024653**??**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??**ESAT LES 3 FONTAINES AMBLETEUSE (620 102 251) (3 pages)

Page 81

R32-2021-12-01-00391 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : **??**CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166 référencée sous le numéro : A2016000\_PH\_GE\_62\_J620000166**??**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : **??**LEM L'ARPÈGE AUDRUICQ (620 116 376)**??**SESSAD L'ODYSSÉE BEAURAINVILLE (620 020 289)**??**FAM EOLIINOYE REDOK SIID MED (620 115 618)**??**LEM LES TROIS MOULINS

R32-2021-12-01-00392 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE : [REDACTED] CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432 référencée sous le numéro : A2013000\_PH\_GE\_62\_J620103432 [REDACTED] POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS : [REDACTED] FAM RANG DU FLIERS (620 119 594) [REDACTED] FAM PHV CAMPAGNE LES HESDIN (620 029 710) (3 pages)

Page 90

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Hauts-De-France /**

R32-2021-12-21-00002 - Arrêté portant agrément à l'association de l'aide aux personnes âgées ou à handicap moteur (APAHM) pour les activités d'ingénierie sociale (3 pages)

Page 94

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-06-00005

2021-B537 Dec Fin AGUR

**Le Directeur général**

Lille, le 6 décembre 2021

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision n° 2021-327 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 72000 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement de l'action 2021-B537 « UFS sur le territoire Dunkerquois et des Flandres : Favoriser des projets d'aménagement favorable à la santé et au bien-être des habitants », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Bernard Weisbecker  
Président  
AGUR  
9003 route du quai Freycinet3  
59140 Dunkerque

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-22-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-117 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier  
d'ARMENTIÈRES (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-117  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-124 du 08 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/946 du 18 octobre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Vu la décision du 08 décembre 2021 relative à l'élection de la Présidente et de la Vice-Présidente de la commission médicale d'établissement du 07 décembre 2021 et à la désignation des représentants de cette commission aux instances auprès desquelles elle est représentée ;

Considérant la désignation de Monsieur Michel PLOUY, conseiller départemental, en qualité de représentant du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières ;

Considérant la désignation de Monsieur le Professeur Bernard GRESSIER et de Monsieur le Docteur Ahmed MAROUAN en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 DEC. 2021

  
Guillaume BLANCO  
Sous-Directeur Etablissements de Santé

**ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-117)**

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Bernard HAESBROECK, maire d'Armentières, commune siège de l'établissement, et Madame Catherine DE PARIS, représentante de la commune d'Armentières ;
- Monsieur Damien BRAURE et Monsieur Michel BORREWATER, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

**2°/ en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Professeur Bernard GRESSIER et Monsieur le Docteur Ahmed MAROUAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Anne-Sophie DEFRANCO, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Patricia HOUSPIE et Madame Carole WIART, représentantes désignées par les organisations syndicales.

**3°/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Madame Elisabeth BAUDRY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et un autre membre en attente de désignation ;
- Monsieur Karim LOUZANI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord.
- Monsieur Jean-Luc CHARDRON (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir) et Monsieur Daniel MADDELEIN (Union départementale des associations familiales du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-22-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-135 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier intercommunal  
de WASQUEHAL (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-135  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-199 en date du 05 janvier 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Wasquehal (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/946 du 18 octobre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Considérant la démission en date du 4 juillet 2021 de Madame Mireille LEMAIRE, de ses fonctions de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Wasquehal ;

Considérant la désignation de Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente, en qualité de représentante du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Wasquehal ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Wasquehal est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier intercommunal de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 DEC. 2021

  
Guillaume BLANCO  
Sous-Directeur Etablissements de Santé

## ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-135)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

##### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Stéphanie DUCRET, maire de Wasquehal, commune siège de l'établissement, et Monsieur Jean-Charles RAPTIN, représentant de la commune de Wasquehal ;
- Monsieur André PAU et Monsieur Michel COLIN, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Barbara COEVOET, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

##### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Claire PAGNIEZ et Madame le Docteur Stéphanie VANCOMPERNOLLE, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine BUREAU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Franck VISTE et Monsieur Laurent BAUCHER, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Elisabeth BAUDRY-DECOTTIGNIES, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Marc BEHAREL et Madame Danièle BULA (union départementale des associations familiales du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-22-00004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-137 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance de l'hôpital maritime de  
ZUYDCOOTE (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-137  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE L'HÔPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-142 du 15 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celles du conseil départemental du Nord ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/946 du 18 octobre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Vu la délibération N° DAJAP/2021/295 de la commission permanente du conseil départemental du Nord en date du 27 septembre 2021 ;

Considérant la désignation de Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente, en qualité de représentante du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote ;

Considérant la désignation de Monsieur Paul CHRISTOPHE en qualité de représentant du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance de l'hôpital départemental de l'hôpital maritime de Zuydcoote ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'hôpital maritime de Zuydcoote est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'hôpital maritime de Zuydcoote, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 DEC. 2021

Guillaume BLANCO  
  
Sous-Directeur Etablissements de Santé

## **ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-137)**

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Madame Florence VANHILLE, Maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Delphine CASTELLI et Madame Christine GILLOOTS, représentantes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- Madame Martine ARLABOSSE, représentante du Président du conseil départemental du Nord, et Monsieur Paul CHRISTOPHE, représentant du conseil départemental du Nord.

##### **2°/ en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Mohamed HAMMENI, représentant de la commission médicale d'établissement, et un autre membre en attente de désignation ;
- Madame Isabelle SINGIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Vincent STOPPIN et Monsieur Richard LORANG, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### **3°/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Hervé VANCAUWENBERGHE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord.
- Madame Annick LEGRAND (association « Au-Delà du Cancer ») et Monsieur Bernard WERQUIN (union départementale des associations familiales – UDAF du Nord), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-22-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-167 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance de l'établissement public de santé  
mentale (EPSM) Lille-Métropole d'ARMENTIÈRES  
(Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-167  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM) LILLE-MÉTROPOLE  
D'ARMENTIÈRES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-29 du 05 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières (Nord) ;
- Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celles du conseil départemental du Nord ;
- Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/946 du 18 octobre 2021 portant désignation des représentants du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Vu la délibération N° DAJAP/2021/295 de la commission permanente du conseil départemental du Nord en date du 27 septembre 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur Michel PLOUY, conseiller départemental, en qualité de représentant du Président du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières ;

Considérant la désignation de Madame Sylvie DELRUE, conseillère départementale, en qualité de représentante du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

22 DEC. 2021

  
Guillaume BLANCO  
Sous-Directeur Etablissements de Santé

## ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-167)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

##### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard HAESBROECK, maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Danièle PONCHAUX et Monsieur Jean-François LEGRAND, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY, représentant du Président du conseil départemental du Nord, et Madame Sylvie DELRUE, représentante du conseil départemental du Nord.

##### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Jean-Louis GOEB et Monsieur le Docteur Thierry PIQUET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Michel BOUSSEMAERE, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Fabrice DEGRAEVE et Monsieur David MEESMAN, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Dominique VERHOEST et Madame Rolande RIBEAUCOURT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Claude HUJEUX, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Aurélie VANPOPERINGHE (association pour le syndrome d'Ehlers Danlos (SED 1+)) et Monsieur Bernard PRUVOST (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-22-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-168 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance de l'établissement public de santé  
mentale de l'agglomération Lilloise (EPSM) de  
SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-168  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE  
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE (EPSM)  
DE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-106 en date du 13 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille (Nord) ;
- Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celles du conseil départemental du Nord ;
- Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu la délibération N° DAJAP/2021/295 de la commission permanente du conseil départemental du Nord en date du 27 septembre 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur Max-André PICK en qualité de représentant du conseil départemental du Nord au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise de Saint-André-lez-Lille ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

22 DEC. 2021

Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Elisabeth MASSE, maire de Saint André Lez Lille, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Dominique LEGRAND et Monsieur Sébastien LEPRÊTRE, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, représentante du Président du conseil départemental du Nord, et Monsieur Max-André PICK, représentant du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane POT et Monsieur le Docteur Maxime BUBROVSZKY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Samuel VENEL, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Samuel DELBAERE et Madame Sarah CHAVATTE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe PLATEL et Monsieur Grégory TEMPREMANT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame le Docteur Martine LEFEBVRE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Nord ;
- Madame Françoise VAN RECHEM (union fédérale des consommateurs (UFC) - Que Choisir) et Monsieur Vincent NOIRET (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00015

Décision n° 2021-324 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur général**

Lille, le 29 novembre 2021

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet :** Décision n°2021-324 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 414065 € au titre de l'exercice 2021.

L'OPHS ayant bénéficié d'une nouvelle habilitation au titre du Centre de Lutte AntiTuberculeuse à compter du 31/7/21 je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, votre convention de financement qui couvre la période 31/7/2021-30/7/2024.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner la convention signée, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

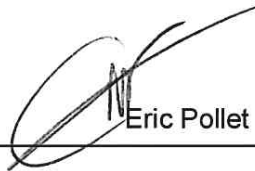
Monsieur Thierry Hustache  
Président  
OPHS  
91 rue Saint Pierre  
60000 Beauvais

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

---

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-02-00014

Décision n° 2021-325 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2021



**Le Directeur général**

Lille, le 30 novembre 2021

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet :** Décision n°2021-325 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 106795 € au titre de l'exercice 2021.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°1 à la convention du 31 décembre 2020 relative au financement du CRAIHF (dossier n° A513), précisant l'objet du financement.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner l'avenant signé, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Madame Danielle Portal  
Directrice  
CHU d'Amiens  
2 place Victor Pauchet  
80054 Amiens cedex 1

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00010

Décision n° 2021-326 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur général**

Lille, le 2 décembre 2021

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision n° 2021-326 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 512800 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement des actions 2021-7201 « DACO » et 2021-9537 « COZ REB », précisant l'objet du financement.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur Général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Frédéric Boiron  
Directeur général  
CHU de Lille  
2 avenue Oscar Lambret  
BP 09  
59037 Lille

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-07-00017

Décision n° 2021-328 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur général**

Lille, le 7 décembre 2021

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision n° 2021-328 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Gérant,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 149 208 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action 2021-B538 « Accompagnement santé environnementale Etablissements médico sociaux » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Olivier Toma  
Gérant  
Primum non nocere  
5 bis rue Franklin  
34500 Béziers

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00011

Décision n° 2021-329 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur général**

Lille, le 9 décembre 2021

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 140 000 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n° 1 à la convention du 7 décembre 2021 relatif à l'action n°2021-8522 « Antibiogramme ciblé - ECBU –Plateforme digitale de lutte contre l'antibiorésistance – digitalisation et interopérabilité », précisant l'objet du financement.

Monsieur Christophe Hacot  
Président  
URPS Biologiste Nord Pas-de Calais Picardie  
276 Avenue de la Marne  
59700 Marcq en Baroeul

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

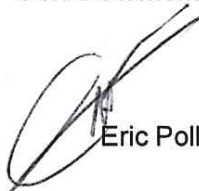
Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé  
environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00381

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620  
105 767 référencée sous le numéro :

A2014000\_PH\_GE\_62\_J620105767

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

CAMSP ARRAS (620 112 623)

CMPP ARRAS (620 103 176)

SESSAD PINOCCHIO ARRAS (620 013 268)

CAMSP AUCHEL (620 025 544)

SESSAD BERCK SUR MER (620 032 391)

CAMSP BOULOGNE SUR MER (620 019 471)

SESSAD PETER PAN BOULOGNE SUR MER (620  
028 811)

CAMSP FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE (620 106 534)

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
 ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
 GESTIONNAIRE :**

ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620 105 767  
 référencée sous le numéro : A2014000\_PH\_GE\_62\_J620105767  
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAMSP		ARRAS	(620 112 623)
CMPP		ARRAS	(620 103 176)
SESSAD	PINOCCHIO	ARRAS	(620 013 268)
CAMSP		AUCHEL	(620 025 544)
SESSAD		BERCK SUR MER	(620 032 391)
CAMSP		BOULOGNE SUR MER	(620 019 471)
SESSAD	PETER PAN	BOULOGNE SUR MER	(620 028 811)
CAMSP		FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE	(620 106 534)
CAMSP		HENIN BEAUMONT	(620 024 174)
CAMSP		LIÉVIN	(620 118 307)
CAMSP		MONTREUIL - ATTIN	(620 024 018)
CAMSP		SAINT POL SUR TERNOISE	(620 009 209)
CMPP		SAINT POL SUR TERNOISE	(620 107 144)
SESSAD		SAINT POL SUR TERNOISE	(620 029 728)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la

décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620 105 767, a été fixée à **13 623 560,31 €**, dont :

Dotations (en €)		
	AM	CD
CAMSP (620 112 623) .....	1 328 599,18 €	281 323,65 €
CMPP (620 103 176) .....	1 216 480,34 €	/
SESSAD (620 013 268) .....	1 804 649,58 €	/
CAMSP (620 025 544) .....	356 848,23 €	87 890,70 €
SESSAD (620 032 391) .....	1 858 427,38 €	/
CAMSP (620 019 471) .....	990 293,82 €	243 878,36 €
SESSAD (620 028 811) .....	1 317 802,87 €	/
CAMSP (620 106 534) .....	951 821,37 €	234 186,37 €
CAMSP (620 024 174) .....	932 285,80 €	229 609,85 €
CAMSP (620 118 307) .....	887 112,20 €	217 990,22 €
CAMSP (620 024 018) .....	647 325,81 €	160 867,71 €
CAMSP (620 009 209) .....	654 118,75 €	159 105,26 €
CMPP (620 107 144) .....	677 794,98 €	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
CAMSP (620 112 623) .....	/	/
CMPP (620 103 176) .....	/	/
SESSAD (620 013 268) .....	/	/
CAMSP (620 025 544) .....	/	/
SESSAD (620 032 391) .....	/	/
CAMSP (620 019 471) .....	/	/
SESSAD (620 028 811) .....	/	/
CAMSP (620 106 534) .....	/	/
CAMSP (620 024 174) .....	/	/
CAMSP (620 118 307) .....	/	/
CAMSP (620 024 018) .....	/	/

CAMSP	(620 009 209) .....	/	/
CMPP	(620 107 144) .....	/	/
SESSAD	(620 029 728) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 135 296,69 €.  
La fraction forfaitaire imputable au Département 134 571,01 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
CAMSP	(620 112 623)	110 716,60 €	23 443,64 €
CMPP	(620 103 176)	101 373,36 €	/
SESSAD	(620 013 268)	150 387,47 €	/
CAMSP	(620 025 544)	29 737,35 €	7 324,23 €
SESSAD	(620 032 391)	154 868,95 €	/
CAMSP	(620 019 471)	82 524,49 €	20 323,20 €
SESSAD	(620 028 811)	109 816,91 €	/
CAMSP	(620 106 534)	79 318,45 €	19 515,53 €
CAMSP	(620 024 174)	77 690,48 €	19 134,15 €
CAMSP	(620 118 307)	73 926,02 €	18 165,85 €
CAMSP	(620 024 018)	53 943,82 €	13 405,64 €
CAMSP	(620 009 209)	54 509,90 €	13 258,77 €
CMPP	(620 107 144)	56 482,92 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **13 599 187,25 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 133 265,60 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
CAMSP	(620 112 623) .....	1 336 857,54 €	111 404,80 €
CMPP	(620 103 176) .....	1 214 389,73 €	101 199,14 €
SESSAD	(620 013 268) .....	1 809 242,98 €	150 770,25 €
CAMSP	(620 025 544) .....	361 054,78 €	30 087,90 €
SESSAD	(620 032 391) .....	1 856 397,65 €	154 699,80 €
CAMSP	(620 019 471) .....	994 649,42 €	82 887,45 €
SESSAD	(620 028 811) .....	1 320 505,75 €	110 042,15 €
CAMSP	(620 106 534) .....	950 340,45 €	79 195,04 €
CAMSP	(620 024 174) .....	924 878,40 €	77 073,20 €
CAMSP	(620 118 307) .....	890 371,83 €	74 197,65 €
CAMSP	(620 024 018) .....	647 982,83 €	53 998,57 €
CAMSP	(620 009 209) .....	654 936,04 €	54 578,00 €
CMPP	(620 107 144) .....	637 579,85 €	53 131,65 €
SESSAD	(620 029 728) .....	/	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
CAMSP	(620 112 623) .....	/
CMPP	(620 103 176) .....	/
SESSAD	(620 013 268) .....	/
CAMSP	(620 025 544) .....	/
SESSAD	(620 032 391) .....	/
CAMSP	(620 019 471) .....	/
SESSAD	(620 028 811) .....	/
CAMSP	(620 106 534) .....	/
CAMSP	(620 024 174) .....	/
CAMSP	(620 118 307) .....	/
CAMSP	(620 024 018) .....	/
CAMSP	(620 009 209) .....	/
CMPP	(620 107 144) .....	/
SESSAD	(620 029 728) .....	/


**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620 105 767 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00382

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620  
112 144 référencée sous le numéro :

D2019000\_PH\_GE\_62\_J620112144

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

MAS CALAIS (620 035 477)

IME LE LUTIN DES BLEUETS CALAIS (620 102 640)

SESSAD COULOGNE (620 024 109)

ESAT ESAT DU CALAIS BLARINGHEM (620 105  
163)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144  
référéncée sous le numéro : D2019000\_PH\_GE\_62\_J620112144  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS		CALAIS	(620 035 477)
IME	LE LUTIN DES BLEUETS	CALAIS	(620 102 640)
SESSAD		COULOGNE	(620 024 109)
ESAT	ESAT DU CALAISIS	BLARINGHEM	(620 105 163)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 24 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144, a été fixée à **7 391 641,75 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
MAS	(620 035 477) .....	317 144,74 €	/
IME	(620 102 640) .....	3 219 216,67 €	/
SESSAD	(620 024 109) .....	732 867,19 €	/
ESAT	(620 105 163) .....	3 122 413,15 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
MAS	(620 035 477) .....	/	/
IME	(620 102 640) .....	154,99 €	103,33 €
SESSAD	(620 024 109) .....	/	/
ESAT	(620 105 163) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 615 970,15 €.  
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
MAS	(620 035 477)	63 428,95 €	/
IME	(620 102 640)	268 268,06 €	/
SESSAD	(620 024 109)	61 072,27 €	/
ESAT	(620 105 163)	260 201,10 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 914 059,79 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **659 504,98 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022

MAS	(620 035 477) .....	734 096,00 €	61 174,67 €
IME	(620 102 640) .....	3 254 481,09 €	271 206,76 €
SESSAD	(620 024 109) .....	777 444,04 €	64 787,00 €
ESAT	(620 105 163) .....	3 148 038,66 €	262 336,56 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
MAS	(620 035 477) .....	/	/
IME	(620 102 640) .....	156,69 €	104,46 €
SESSAD	(620 024 109) .....	/	/
ESAT	(620 105 163) .....	/	/

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
 la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
 Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00383

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620  
112 144 référencée sous le numéro :

D2019001\_PH\_GE\_62\_J620112144

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

FAM ARC EN CIEL CALAIS (620 019 596)

SAMSAH COULOGNE (620 031 898)

SAT HORIZON FRETHUN (620 003 590)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144  
référéncée sous le numéro : D2019001\_PH\_GE\_62\_J620112144  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	ARC EN CIEL	CALAIS	(620 019 596)
SAMSAH		COULOGNE	(620 031 898)
SAT	HORIZON	FRETHUN	(620 003 590)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021

en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144, a été fixée à **1 022 919,30 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
FAM	(620 019 596) .....	771 202,61 €	/
SAMSAH	(620 031 898) .....	104 132,96 €	/
SAT	(620 003 590) .....	147 583,73 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
FAM	(620 019 596) .....	/	/
SAMSAH	(620 031 898) .....	/	/
SAT	(620 003 590) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 85 243,28 €.  
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
FAM	(620 019 596)	64 266,88 €	/
SAMSAH	(620 031 898)	8 677,75 €	/
SAT	(620 003 590)	12 298,64 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **922 606,75 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **76 883,90 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
FAM	(620 019 596) .....	655 693,79 €	54 641,15 €
SAMSAH	(620 031 898) .....	104 016,51 €	8 668,04 €
SAT	(620 003 590) .....	162 896,45 €	13 574,70 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
FAM	(620 019 596) .....	/
SAMSAH	(620 031 898) .....	/
SAT	(620 003 590) .....	/


**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00384

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

APEI BÉTHUNE identifiée sous le numéro de  
FINESS : 620 110 692 référencée sous le numéro :

A2014000\_PH\_GE\_62\_J620110692

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

SESSAD LES PETITS CAILLOUX BLANCS BEUVRY  
LES BÉTHUNE (620 006 908)

IME LE BEAU MARAIS BEUVRY LES BÉTHUNE (620  
101 147)

SAT BRUAY LA BUISSIÈRE (620 020 198)

SAMSAH BRUAY LA BUISSIÈRE (620 022 079)

ESAT ATELIERS CEDATRA RUITZ+ BEUVRY (620  
104 943)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

APEI BÉTHUNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 692  
référéncée sous le numéro : A2014000\_PH\_GE\_62\_J620110692  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	LES PETITS CAILLOUX BLANCS	BEUVRY LES BÉTHUNE	(620 006 908)
IME	LE BEAU MARAIS	BEUVRY LES BÉTHUNE	(620 101 147)
SAT		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 020 198)
SAMSAH		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 022 079)
ESAT	ATELIERS CEDATRA	RUITZ+ BEUVRY	(620 104 943)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 30 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI BÉTHUNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 692, a été fixée à **12 464 328,59 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
SESSAD	(620 006 908) .....	874 988,57 €	/
IME	(620 101 147) .....	3 996 743,59 €	/
SAT	(620 020 198) .....	184 543,11 €	/
SAMSAH	(620 022 079) .....	432 983,14 €	/
ESAT	(620 104 943) .....	6 975 070,18 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
SESSAD	(620 006 908) .....	/	/
IME	(620 101 147) .....	/	154,73 €
SAT	(620 020 198) .....	/	/
SAMSAH	(620 022 079) .....	/	/
ESAT	(620 104 943) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 038 694,05 €.  
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
SESSAD	(620 006 908)	72 915,71 €	/
IME	(620 101 147)	333 061,97 €	/
SAT	(620 020 198)	15 378,59 €	/
SAMSAH	(620 022 079)	36 081,93 €	/
ESAT	(620 104 943)	581 255,85 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **10 624 962,10 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **885 413,51 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
SESSAD	(620 006 908) .....	1 017 194,93 €	84 766,24 €
IME	(620 101 147) .....	4 061 473,33 €	338 456,11 €
SAT	(620 020 198) .....	190 572,11 €	15 881,01 €
SAMSAH	(620 022 079) .....	459 186,75 €	38 265,56 €
ESAT	(620 104 943) .....	4 896 534,98 €	408 044,58 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
SESSAD	(620 006 908) ...../	/
IME	(620 101 147) ...../	157,24 €
SAT	(620 020 198) ...../	/
SAMSAH	(620 022 079) ...../	/
ESAT	(620 104 943) ...../	/

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI BÉTHUNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 692 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00385

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de  
FINESS : 620 110 684 référencée sous le numéro :

A2011000\_PH\_GE\_62\_J620110684

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

SAT LES BERGERONNETTES ST LÉONARD  
BOULOGNE SUR MER (620 023 978)

IME SAMER (620 104 752)

FAM DE LA LIANE SAINT-LÉONARD (620 027 201)

SESSAD SAMER (620 104 745)

ESAT BOULOGNE SUR MER (620 104 737)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684  
référéncée sous le numéro : A2011000\_PH\_GE\_62\_J620110684  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAT	LES BERGERONNETTES ST LÉONARD	BOULOGNE SUR MER	(620 023 978)
IME		SAMER	(620 104 752)
FAM	DE LA LIANE	SAINT-LÉONARD	(620 027 201)
SESSAD		SAMER	(620 104 745)
ESAT		BOULOGNE SUR MER	(620 104 737)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2011;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 24 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684, a été fixée à **8 680 261,07 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
SAT	(620 023 978) .....	101 083,03 €	/
IME	(620 104 752) .....	3 560 255,91 €	/
FAM	(620 027 201) .....	1 170 577,03 €	/
SESSAD	(620 104 745) .....	508 648,99 €	/
ESAT	(620 104 737) .....	3 339 696,11 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
SAT	(620 023 978) .....	/	/
IME	(620 104 752) .....	182,11 €	121,41 €
FAM	(620 027 201) .....	/	/
SESSAD	(620 104 745) .....	/	/
ESAT	(620 104 737) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 723 355,09 €.  
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
SAT	(620 023 978)	8 423,59 €	/
IME	(620 104 752)	296 687,99 €	/
FAM	(620 027 201)	97 548,09 €	/
SESSAD	(620 104 745)	42 387,42 €	/
ESAT	(620 104 737)	278 308,01 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 546 231,28 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **712 185,94 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
SAT	(620 023 978) .....	99 268,01 €	8 272,33 €
IME	(620 104 752) .....	3 600 214,08 €	300 017,84 €
FAM	(620 027 201) .....	1 063 897,34 €	88 658,11 €
SESSAD	(620 104 745) .....	595 836,44 €	49 653,04 €
ESAT	(620 104 737) .....	3 187 015,41 €	265 584,62 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
SAT	(620 023 978) .....	/	/
IME	(620 104 752) .....	152,88 €	101,92 €
FAM	(620 027 201) .....	/	/
SESSAD	(620 104 745) .....	/	/
ESAT	(620 104 737) .....	/	/

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00386

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro  
de FINESS : 620 110 700 référencée sous le  
numéro : D2019000\_PH\_GE\_62\_J620110700  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

IME CAREMBAULT CARVIN (620 101 188)  
SESSAD DU CAREMBAULT CARVIN (620 030 403)  
IME LOUISE THULLIEZ HENIN BEAUMONT (620  
101 196)  
SESSAD LOUISE THUILLEZ HENIN BEAUMONT  
(620 025 767)  
ESAT MONTIGNY EN GOHELLE (620 104 869)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700  
référéncée sous le numéro : D2019000\_PH\_GE\_62\_J620110700  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	CAREMBAULT	CARVIN	(620 101 188)
SESSAD	DU CAREMBAULT	CARVIN	(620 030 403)
IME	LOUISE THULLIEZ	HENIN BEAUMONT	(620 101 196)
SESSAD	LOUISE THUILLEZ	HENIN BEAUMONT	(620 025 767)
ESAT		MONTIGNY EN GOHELLE	(620 104 869)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 4 octobre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700, a été fixée à **8 735 758,56 €**, dont :

Dotations (en €)		
	AM	CD
IME (620 101 188) .....	2 527 191,29 €	/
SESSAD (620 030 403) .....	386 782,78 €	/
IME (620 101 196) .....	1 890 485,26 €	/
SESSAD (620 025 767) .....	528 766,87 €	/
ESAT (620 104 869) .....	3 402 532,36 €	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME (620 101 188) .....	/	160,46 €
SESSAD (620 030 403) .....	/	/
IME (620 101 196) .....	/	160,76 €
SESSAD (620 025 767) .....	/	/
ESAT (620 104 869) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 727 979,88 €.  
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
	Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME (620 101 188)	210 599,27 €	/
SESSAD (620 030 403)	32 231,90 €	/
IME (620 101 196)	157 540,44 €	/
SESSAD (620 025 767)	44 063,91 €	/
ESAT (620 104 869)	283 544,36 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8**

**788 026,65 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **732 335,55 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
IME	(620 101 188) .....	2 546 267,93 €	212 188,99 €
SESSAD	(620 030 403) .....	394 165,09 €	32 847,09 €
IME	(620 101 196) .....	1 901 445,18 €	158 453,77 €
SESSAD	(620 025 767) .....	524 840,87 €	43 736,74 €
ESAT	(620 104 869) .....	3 421 307,58 €	285 108,97 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME (620 101 188) .....	/	161,67 €
SESSAD (620 030 403) .....	/	/
IME (620 101 196) .....	/	161,69 €
SESSAD (620 025 767) .....	/	/
ESAT (620 104 869) .....	/	/

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00387

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro  
de FINESS : 620 110 700 référencée sous le  
numéro : D2019001\_PH\_GE\_62\_J620110700  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

FAM LES COPAINS À BORD COURRIÈRES (620 031  
443)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700  
référéncée sous le numéro : D2019001\_PH\_GE\_62\_J620110700  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	LES COPAINS À BORD	COURRIÈRES	(620 031 443)
-----	--------------------	------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 30 septembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700, a été fixée à **444 117,90 €**, dont :

Dotations (en €)		
	<b>AM</b>	<b>CD</b>
FAM (620 031 443) .....	444 117,90 €	/

Prix de journée (en €)		
	<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
FAM (620 031 443) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 37 009,83 €.  
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
	<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
FAM (620 031 443)	37 009,83 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **367 692,28 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **30 641,02 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
FAM (620 031 443) .....	367 692,28 €	30 641,02 €

Prix de journée (en €)		
	<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
FAM (620 031 443) .....	/	/


**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00388

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

APEI LENS identifiée sous le numéro de FINESS :

620 110 734 référencée sous le numéro :

A2016000\_PH\_GE\_62\_J620110734

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

IME LÉONCE MALÉCOT LENS (620 101 212)

SAMSAH LA MASCOTTE LENS (620 014 019)

SESSAD LE POURQUOI PAS LENS (620 104 893)

FAM LA MARELLE LIÉVIN (620 019 612)

ESAT ATELIERS SCHAFFNER LENS (620 104 877)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

APEI LENS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 734  
référéncée sous le numéro : A2016000\_PH\_GE\_62\_J620110734  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LÉONCE MALÉCOT	LENS	(620 101 212)
SAMSAH	LA MASCOTTE	LENS	(620 014 019)
SESSAD	LE POURQUOI PAS	LENS	(620 104 893)
FAM	LA MARELLE	LIÉVIN	(620 019 612)
ESAT	ATELIERS SCHAFFNER	LENS	(620 104 877)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI LENS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 734, a été fixée à **10 299 508,73 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
IME	(620 101 212) .....	3 139 897,00 €	/
SAMSAH	(620 014 019) .....	451 086,93 €	/
SESSAD	(620 104 893) .....	1 296 527,15 €	/
FAM	(620 019 612) .....	1 741 106,81 €	/
ESAT	(620 104 877) .....	3 670 890,84 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
IME	(620 101 212) .....	/	184,70 €
SAMSAH	(620 014 019) .....	/	/
SESSAD	(620 104 893) .....	/	/
FAM	(620 019 612) .....	/	/
ESAT	(620 104 877) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 858 292,39 €.  
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
IME	(620 101 212)	261 658,08 €	/
SAMSAH	(620 014 019)	37 590,58 €	/
SESSAD	(620 104 893)	108 043,93 €	/
FAM	(620 019 612)	145 092,23 €	/
ESAT	(620 104 877)	305 907,57 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **10**

**272 136,09 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **856 011,34 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
IME	(620 101 212) .....	3 058 059,23 €	254 838,27 €
SAMSAH	(620 014 019) .....	444 280,87 €	37 023,41 €
SESSAD	(620 104 893) .....	1 453 976,45 €	121 164,70 €
FAM	(620 019 612) .....	1 639 842,28 €	136 653,52 €
ESAT	(620 104 877) .....	3 675 977,26 €	306 331,44 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME	(620 101 212) .....	156,58 €
SAMSAH	(620 014 019) .....	/
SESSAD	(620 104 893) .....	/
FAM	(620 019 612) .....	/
ESAT	(620 104 877) .....	/

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI LENS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 734 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00389

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de  
FINESS : 620 110 676 référencée sous le numéro :

A2017000\_PH\_GE\_62\_J620110676

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

FAM JULIEN LECLERCQ SAINT MARTIN AU LAËRT  
(620 024 737)

SESSAD LE PATIO SAINT MARTIN AU LAËRT (620  
104 539)

SAMSAH SAINT MARTIN AU LAËRT (620 025 791)

ESAT LES PIERIDES SAINT MARTIN AU LAËRT  
(620 104 505)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676  
référéncée sous le numéro : A2017000\_PH\_GE\_62\_J620110676  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	JULIEN LECLERCQ	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 024 737)
SESSAD	LE PATIO	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 104 539)
SAMSAH		SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 025 791)
ESAT	LES PIERIDES	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 104 505)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 12 octobre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676, a été fixée à **4 508 850,03 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
FAM	(620 024 737) .....	498 966,73 €	/
SESSAD	(620 104 539) .....	774 900,90 €	/
SAMSAH	(620 025 791) .....	278 000,66 €	/
ESAT	(620 104 505) .....	2 956 981,74 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
FAM	(620 024 737) .....	/	/
SESSAD	(620 104 539) .....	/	/
SAMSAH	(620 025 791) .....	/	/
ESAT	(620 104 505) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 375 737,50 €.  
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
FAM	(620 024 737)	41 580,56 €	/
SESSAD	(620 104 539)	64 575,08 €	/
SAMSAH	(620 025 791)	23 166,72 €	/
ESAT	(620 104 505)	246 415,15 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 046 096,53 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **337 174,71 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
---	--	--

FAM	(620 024 737) .....	495 057,91 €	41 254,83 €
SESSAD	(620 104 539) .....	797 738,28 €	66 478,19 €
SAMSAH	(620 025 791) .....	263 413,48 €	21 951,12 €
ESAT	(620 104 505) .....	2 489 886,86 €	207 490,57 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
FAM	(620 024 737) .....	/	/
SESSAD	(620 104 539) .....	/	/
SAMSAH	(620 025 791) .....	/	/
ESAT	(620 104 505) .....	/	/

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
 la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
**Anne CREQUIS**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00390

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620  
024 653 référencée sous le numéro :  
A2014000\_PH\_GE\_62\_J620024653  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

ESAT LES 3 FONTAINES AMBLETEUSE (620 102  
251)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653  
référéncée sous le numéro : A2014000\_PH\_GE\_62\_J620024653  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	LES 3 FONTAINES	AMBLETEUSE	(620 102 251)
------	-----------------	------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653, a été fixée à **720 782,05 €**, dont :

Dotations (en €)		
	AM	CD
ESAT (620 102 251) .....	720 782,05 €	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
ESAT (620 102 251) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 60 065,17 €.  
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
	Assurance Maladie	Conseil Départemental
ESAT (620 102 251)	60 065,17 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **710 345,82 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **59 195,49 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
ESAT (620 102 251) .....	710 345,82 €	59 195,49 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
ESAT (620 102 251) .....	/	/


**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00391

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro  
de FINESS : 620 000 166 référencée sous le  
numéro : A2016000\_PH\_GE\_62\_J620000166  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

IEM L'ARPÈGE AUDRUICQ (620 116 376)

SESSAD L'ODYSSÉE BEAURAINVILLE (620 020  
289)

FAM EQUINOXE BERCK SUR MER (620 115 618)

IEM LES TROIS MOULINS (FUSION) BERCK SUR  
MER (620 112 524)

ITEP/SESSAD BERCK SUR MER (620 030 494)

MAS LA DUNE AU VENT BERCK SUR MER (620 111  
955)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166  
référéncée sous le numéro : A2016000\_PH\_GE\_62\_J620000166  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IEM	L'ARPÈGE	AUDRUICQ	(620 116 376)
SESSAD	L'ODYSSÉE	BEURAINVILLE	(620 020 289)
FAM	EQUINOXE	BERCK SUR MER	(620 115 618)
IEM	LES TROIS MOULINS (FUSION)	BERCK SUR MER	(620 112 524)
ITEP/SESSAD		BERCK SUR MER	(620 030 494)
MAS	LA DUNE AU VENT	BERCK SUR MER	(620 111 955)
IEM	IMAGINE	BOULOGNE SUR MER	(620 119 255)
IEM	LES CYCLADES	LEFOREST	(620 117 036)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 30 août 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166, a été fixée à **22 013 845,27 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
IEM	(620 116 376) .....	934 435,91 €	/
SESSAD	(620 020 289) .....	1 656 813,78 €	/
FAM	(620 115 618) .....	686 164,91 €	/
IEM	(620 112 524) .....	6 719 124,16 €	/
ITEP/SESSAD	(620 030 494) .....	3 460 109,14 €	/
MAS	(620 111 955) .....	6 449 550,11 €	/
IEM	(620 119 255) .....	946 116,42 €	/
IEM	(620 117 036) .....	1 161 530,84 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
IEM	(620 116 376) .....	/	234,90 €
SESSAD	(620 020 289) .....	/	/
FAM	(620 115 618) .....	/	/
IEM	(620 112 524) .....	365,92 €	243,95 €
ITEP/SESSAD	(620 030 494) .....	381,38 €	254,25 €
MAS	(620 111 955) .....	/	/
IEM	(620 119 255) .....	/	254,74 €
IEM	(620 117 036) .....	/	268,31 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 1 834 487,11 €.  
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
IEM	(620 116 376)	77 869,66 €	/
SESSAD	(620 020 289)	138 067,82 €	/
FAM	(620 115 618)	57 180,41 €	/

IEM	(620 112 524)	559 927,01 €	/
ITEP/SESSAD	(620 030 494)	288 342,43 €	/
MAS	(620 111 955)	537 462,51 €	/
IEM	(620 119 255)	78 843,04 €	/
IEM	(620 117 036)	96 794,24 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **19 629 509,99 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 635 792,50 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
IEM	(620 116 376) .....	922 893,03 €	76 907,75 €
SESSAD	(620 020 289) .....	1 651 468,11 €	137 622,34 €
FAM	(620 115 618) .....	607 486,66 €	50 623,89 €
IEM	(620 112 524) .....	6 707 745,07 €	558 978,76 €
ITEP/SESSAD	(620 030 494) .....	3 442 607,09 €	286 883,92 €
MAS	(620 111 955) .....	4 231 318,84 €	352 609,90 €
IEM	(620 119 255) .....	930 182,10 €	77 515,18 €
IEM	(620 117 036) .....	1 135 809,09 €	94 650,76 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IEM	(620 116 376) .....	/	219,74 €
SESSAD	(620 020 289) .....	/	/
FAM	(620 115 618) .....	/	/
IEM	(620 112 524) .....	298,79 €	199,19 €
ITEP/SESSAD	(620 030 494) .....	287,96 €	191,98 €
MAS	(620 111 955) .....	/	/
IEM	(620 119 255) .....	/	221,47 €
IEM	(620 117 036) .....	/	225,36 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021





Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00392

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE  
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de  
FINESS : 620 103 432 référencée sous le numéro :

A2013000\_PH\_GE\_62\_J620103432

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SUIVANTS :

FAM RANG DU FLIERS (620 119 594)

FAM PHV CAMPAGNE LES HESDIN (620 029 710)

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ  
GESTIONNAIRE :

CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432  
référéncée sous le numéro : A2013000\_PH\_GE\_62\_J620103432  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM		RANG DU FLIERS	(620 119 594)
FAM	PHV	CAMPAGNE LES HESDIN	(620 029 710)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2013;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432, a été fixée à **1 879 127,37 €**, dont :

Dotations (en €)			
		<b>AM</b>	<b>CD</b>
FAM	(620 119 594) .....	1 031 066,74 €	/
FAM	(620 029 710) .....	848 060,63 €	/

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
FAM	(620 119 594) .....	/	/
FAM	(620 029 710) .....	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 156 593,95 €.  
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		<b>Assurance Maladie</b>	<b>Conseil Départemental</b>
FAM	(620 119 594)	85 922,23 €	/
FAM	(620 029 710)	70 671,72 €	/

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 876 479,87 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **156 373,32 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
FAM	(620 119 594) .....	1 017 095,99 €	84 758,00 €
FAM	(620 029 710) .....	859 383,88 €	71 615,32 €

Prix de journée (en €)			
		<b>Internat</b>	<b>Semi Internat</b>
FAM	(620 119 594) .....	/	/
FAM	(620 029 710) .....	/	/


**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-12-21-00002

Arrêté portant agrément à l'association de l'aide  
aux personnes âgées ou à handicap moteur  
(APAHM) pour les activités d'ingénierie sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément de l'association « aide aux personnes âgées ou à handicap moteur (APAHM) pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L365-3 et R365-1-2° pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L364-4 et R 365-1-3° pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association « aide aux personnes âgées ou à handicap moteur » pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Vu l'avis du préfet du Nord du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais du 7 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association « aide aux personnes âgées ou à handicap moteur » dont le siège est situé 547 route du pont CS 24 227- 59 495 Leffrinckoucke, est agréée pour 5 ans pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)/	Territoire(s)
Art R365-1-2° CCH Ingénierie financière et technique	a)	Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement		X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
	b)	Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD				
	c)	Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable				
	d)	Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées				
	e)	Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM				



**Article 2** – L'association « aide aux personnes âgées ou à handicap moteur » dont le siège est situé 547 route du pont CS 24 227- 59 495 Leffrinckoucke est agréée pour 5 ans pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)	Territoire(s)
Art R365-1-3° CCH Intermédiation locative et gestion locative sociale	a)	1) Location de logements en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM		X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
		2) Location de logement à des bailleurs autres que des organismes HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20		X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
		3) Location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT)		X	X	Département du Pas-de-Calais
		4) Location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421- 1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3				
	b)	Activité de gérance de logements en tant que mandataire dans du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9				
	c)	La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1				

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **21 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation régionale,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).